

CADRE GENERAL DE LA VAE

1. Qu'est ce que la V.A.E.?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou diplôme, ou un ou plusieurs blocs de compétences de ce titre ou diplôme, sur la base d'une expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation. La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

2. A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?

Seule condition exigée : pouvoir justifier d'une activité directement en rapport direct avec la certification visée.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non - salariée ou bénévole, exercée en continu ou non. Il peut également s'agir d'activités exercées à titre personnel dès lors qu'elles correspondent aux activités visées par la certification. Les périodes de stage et de formation initiale ou continue peuvent être prises en compte ainsi que les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

3. Quels titres ou diplômes sont accessibles par la V.A.E. ?

Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, les diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification de branche. Pour être ouverts à la V.A.E. ils doivent être enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

4. Qui attribue le titre ou diplôme ?

C'est l'établissement délivrant le titre ou diplôme par la voie classique qui est également chargé de la délivrance du titre ou diplôme par la V.A.E. Il désigne à cet effet un jury de validation dont au moins la moitié des membres sont extérieurs à l'organisme certificateur.

5. Où déposer votre demande?

La demande initiale est à déposer auprès de l'organisme certificateur c'est à dire l'établissement délivrant le titre ou diplôme.

C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de votre demande : à savoir le rapport entre les activités exercées et leur correspondance avec le titre ou diplôme visé. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

6. Comment apporter la preuve de vos activités et de vos compétences ?

Par la constitution d'un dossier soumis à l'examen du Jury. Celui-ci devra comporter la liste des activités exercées ainsi que les conditions de leur exercice et leur lien avec chacun des blocs de compétences de la certification. Le certificateur peut prévoir un entretien avec le jury en complément du dossier ou une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

7. Pouvez-vous obtenir la totalité d'un titre ou diplôme par la V.A.E. ?

Oui, le Jury peut attribuer la totalité du titre ou diplôme visé s'il juge que vous maîtrisez l'ensemble des compétences nécessaires

8. Si le jury ne valide qu'une partie des compétences, comment pouvez-vous accéder à la totalité du titre ou diplôme ?

Le jury peut décider de ne valider qu'une partie de vos compétences acquises. Dans ce cas, vous pouvez soit obtenir les compétences complémentaires dans le cadre d'un parcours de formation, soit par l'exercice d'activités professionnelles.

9. Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la V.A.E. ?

Oui, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement, notamment pour vous aider à décrire les activités exercées et les mettre en relation avec celles exigées par le titre ou diplôme visé.

10. La V.A.E. est-elle payante ?

La VAE a un coût dont le montant est variable : frais liés à l'instruction du dossier, à l'accompagnement et à la présentation devant le jury. La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur si vous le souhaitez. A défaut, vous n'êtes pas tenu d'avertir votre employeur de la démarche.

Selon votre statut et votre situation, vous pourrez bénéficier de différents types de financements

L'accompagnement à la VAE peut être financé par le compte personnel de formation - CPF : Plus d'informations sur le financement de la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html>

11. Qu'est-ce que le congé V.A.E. ?

Toute personne (salarié, agent public...) peut demander à son employeur, un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation. La personne doit justifier d'une expérience professionnelle d'un an (1607 heures) en rapport avec la certification visée.

La durée maximale du congé est désormais de 48 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

Les conditions diffèrent selon le secteur dans lequel vous travaillez.
Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

12. Votre employeur peut-il vous obliger à déposer un dossier V.A.E. ?

Non. La VAE est un droit individuel.

LA VAE A L'ISEMA

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Activités en rapport avec la certification professionnelle

Vous devez justifier d'activités en rapport avec la certification professionnelle visée. Cette justification s'effectue à l'aide du formulaire 12818*02 – Demande de recevabilité: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>. Il est déposé auprès de la Direction de l'ISEMA (accompagné des pièces justificatives) qui vérifie que les activités justifiant la demande de VAE sont bien en rapport direct avec la certification visée. La décision est notifiée par écrit, elle est motivée en cas de refus. En cas d'accord, le dossier d'inscription à la VAE est mis à disposition, comprenant notamment le Livret 2 à remplir par le candidat. La date des jurys à venir est indiquée au candidat qui doit remettre son dossier complet au moins deux mois avant la date du jury retenu.

CALENDRIER

En cas d'accord de la direction de l'ISEMA sur les conditions de recevabilité, le dossier d'inscription à la VAE est mis à disposition du candidat, comprenant notamment le Livret 2. La date des jurys à venir est indiquée au candidat qui doit remettre son dossier complet au moins deux mois avant la date du jury retenu.

FRAIS DE DEMARCHE VAE

Les frais de dépôt du dossier de recevabilité de la demande (livret 1) sont fixés à 150 euros.

Les frais de traitement de la demande de VAE (livret 2) sont fixés à 1000 euros (seront déduits les 150 € correspondants aux frais de dossier de recevabilité)

Les frais d'accompagnement facultatif sont fixés à 1500 euros.

DEMARCHE A ENTREPRENDRE

ETAPE N°1 - L'ACCUEIL ET L'INFORMATION

VOUS

Sollicitez une information

Souhaitez entreprendre une démarche VAE

Demandez un dossier

L'ISEMA

Vous accueille, vous informe sur la procédure VAE de l'ISEMA, les dates de jury, les délais, les tarifs et les possibilités de financement

Vous remet le dossier de recevabilité de votre demande (Livret 1 / Cerfa du dossier VAE)

ETAPE N°2 - LA RECEVABILITE DE VOTRE DEMANDE

VOUS

Déposez ou envoyez le Livret 1 à l'ISEMA avec le règlement des 150 euros de frais de traitement du dossier (Livret 1) accompagné du formulaire cerfa 12818-02 de demande de recevabilité

Vous recevez une décision de recevabilité dans les trente jours. Si elle est favorable, vous prenez rendez vous avec l'interlocuteur VAE de l'ISEMA

L'ISEMA

Vous indique comment poursuivre votre démarche

Vous remet le livret 2 du dossier VAE

Vous propose de signer la lettre d'engagement de votre démarche VAE

Vous propose un accompagnement dans la constitution de votre dossier (facultatif). Vous indique également les possibilités de financement de

l'accompagnement via notamment par votre CPF – Compte personnel de Formation

ETAPE N°3 - LA CONSOLIDATION DU DOSSIER AVEC ACCOMPAGNEMENT (facultatif)

VOUS

Souhaitez bénéficier d'une aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités afin de constituer votre dossier VAE

Retournez la convention d'accompagnement signée avec le règlement forfaitaire de 1500 euros pour la prestation.

L'ISEMA

Vous apporte un accompagnement personnalisé - Forfait 20 h dont 12 heures d'échanges directs avec le candidat

Vous adresse une convention d'accompagnement

Vous propose un planning de RDV

ETAPE N°4 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE VOTRE EXPERIENCE

VOUS

Prenez RDV pour déposer votre dossier complet à l'ISEMA en 5 exemplaires (Livret 1 et 2) en veillant à respecter les délais (au moins 2 mois avant la tenue du jury) avec le règlement de 850 € pour la procédure de VAE

Recevez la convocation pour un entretien avec le jury

L'ISEMA

Vérifie la conformité du dossier et vous en accuse réception

Vous adresse une convocation pour l'entretien avec le jury

Vous notifie la décision du jury qui peut :

- Vous attribuer le titre
- Vous attribuer un ou des blocs de compétences du titre ;
- Ne rien vous valider.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de validation des acquis de l'expérience comprend deux livrets :

- Le livret 1 (cerfa 12818-02 formulaire de demande de recevabilité) contient les informations sur vos activités exercées. Ces informations permettront de déterminer si votre demande de validation des acquis est recevable pour le titre demandé.
- Le livret 2 vous permet de décrire avec précision vos activités en rapport avec la certification visée. Vous apportez la preuve de vos déclarations.

Attention, une fois votre demande déclarée recevable, c'est à partir des informations que vous avez fournies dans les livrets 1 et 2 que votre demande de VAE sera examinée par le jury.

La recevabilité de votre demande ne préjuge en aucun cas de la décision finale du jury.